



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

GB

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 9 mars 2026 à 19 h 00.

Sont présents :

1- Madame Marie-Claude Saucier	3- Monsieur Pierre Marquis
2- Madame Nicole Marcheterre	4- Madame Kate St-Pierre

Sont absents :

--	--

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-01 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2026-03-02 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance ordinaire du 9 février 2026

Adoptée

3. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.1. LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en février 2026 pour un total de 44 471.79. \$, détaillé à l'annexe 1.

3.2. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de février 2026 pour un total de 27 683.70 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.3. RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES ET AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES DÉTENANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques ou dépôts autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

2026-03-03 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 120 423,63 \$, détaillé à l'annexe 4.

Je, Alain Thibault, greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.

Adoptée

3.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE CONCILIATION

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier ainsi que le rapport de conciliation pour la période mensuelle se terminant le 28 février 2026, détaillé à l'annexe 5.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. DÉPÔT DU BUDGET 2026 APPROUVÉ DE L'OH FLEUVE ET VALLÉE

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport d'approbation du budget 2026 de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée, détaillé à l'annexe 6.

4.2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport annuel 2025 sur l'application de la charte de la langue française, détaillé à l'annexe 7.

4.3. AUGMENTATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables dispose présentement d'une couverture d'assurance en responsabilité civile de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place son propre service de sécurité incendie, ce qui augmente son exposition aux risques en matière de responsabilité civile ;

ATTENDU QUE le courtier FQM Assurances recommande d'augmenter la couverture de responsabilité civile afin de mieux protéger les intérêts de la municipalité et de respecter les bonnes pratiques en la matière ;

ATTENDU QUE cette augmentation de couverture est requise de façon temporaire, soit pour la durée nécessaire à la Municipalité de Price afin de procéder à sa propre mise à jour de couverture d'assurance;

ATTENDU QUE la surprime liée à cette augmentation temporaire de couverture sera entièrement assumée par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Price;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-04 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'augmentation de la limite d'assurance en responsabilité civile de la Municipalité de Baie-des-Sables d'un montant additionnel de 5 000 000 \$, portant ainsi la couverture totale à 7 000 000 \$, et ce, de façon temporaire, pour la période nécessaire à la Municipalité de Price afin d'effectuer sa propre mise à jour d'assurance;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou toute autre personne désignée, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

4.4. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT - AGRIRÉCUP

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables désire offrir et continuer d'offrir, en collaboration avec AgriRÉCUP, un service de collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison aux producteurs agricoles de son territoire, et ce conformément au Programme d'AgriRÉCUP et aux lois applicables, incluant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

ATTENDU QU' une entente de partenariat intitulée « Entente de partenariat » est intervenue entre la MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES et AGRIRÉCUP, ayant pour objet de définir les services que la Municipalité doit rendre et la compensation de 40 \$ par tonne de plastiques de fenaison reçus au lieu de déchargement que versera AgriRÉCUP à la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'Entente de partenariat a été présenté aux membres du conseil et que ceux-ci en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-05 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

1. D'approuver l'« Entente de partenariat » intervenue entre la Municipalité de BAIE-DES-SABLES et AGRIRÉCUP, telle que déposée à la présente séance en annexe 8.
2. D'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu et/ou le directeur général, Monsieur Alain Thibault, à signer ladite Entente de partenariat, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables.
3. Que la présente résolution fasse partie intégrante du dossier relatif à l'Entente de partenariat avec AgriRÉCUP.

Adoptée

4.5. DÉPÔT DU PROGRAMME DÉCENNAL D'INTERVENTION POUR LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le greffier-trésorier dépose au le Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers dans le contexte des changements climatiques sur le territoire du Bas-Saint-Laurent de la Gaspésie et des Îles -de-la-Madeleine, détaillé à l'annexe 8.

4.6. DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – VERSEMENT EN LIEN AVEC LE DOSSIER 55870

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres pour la tempête hivernale survenue les 7 et 8 mars 2025 ;

ATTENDU QUE ledit programme est établi en vertu de l'arrêté ministériel du 25 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique a transmis, en date du 2 mars 2026, une lettre confirmant la fin de l'analyse de la demande d'aide financière de la Municipalité de Baie-des-Sables, dossier numéro 55870 ;

ATTENDU QUE cette lettre confirme le versement d'un paiement final au montant de 6 054,34 \$ qui sera déposé dans le compte bancaire

de la Municipalité et présente le détail des montants admissibles à titre de mesures d'intervention – fermeture d'une route (hiver) et de salaires municipaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 80 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, la Municipalité dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cet avis pour déposer, le cas échéant, une demande de révision ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-06 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil prenne acte de la lettre datée du 2 mars 2026, détaillé à l'annexe 9, de la Direction générale du rétablissement confirmant le versement du paiement final et la fermeture du dossier d'aide financière numéro 55870 pour la tempête hivernale des 7 et 8 mars 2025;

QUE le conseil autorise et confirme la perception par la Municipalité de Baie-des-Sables du paiement final au montant de 6 054,34 \$, lequel sera déposé dans le compte bancaire de la municipalité conformément aux modalités prévues par le ministère de la Sécurité publique;

QUE le conseil confirme que le dossier d'aide financière numéro 55870 est réputé fermé, sous réserve de l'exercice, s'il y a lieu, d'un recours en révision conformément à l'article 80 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

Adoptée

4.7. PLACEMENT DE LIQUIDITÉ EXCÉDENTAIRE – SUBVENTION DU MSP POUR DES TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a signé une entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières en vertu de la résolution #2024-012;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu un premier versement de l'aide financière équivalent à 6 500 000\$, ainsi qu'un deuxième versement d'un montant de 357 837 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a aussi cumulé des revenus d'intérêt totalisant, 641 516,85 \$;

ATTENDU QUE le total des sommes cumulés au 5 mars 2026 est maintenant de 7 499 353,85\$;

ATTENDU QU' il est fort probable que les déboursés qui se rapportent à ce projet d'investissement ne surviennent pas à court terme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite investir ces sommes et utiliser les revenus de placement y afférant afin de diminuer son recours à l'emprunt pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-07 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables investisse les liquidités mentionnées ci-haut auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis selon les conditions et termes suivants :

- 500 000 \$ dans une épargne à terme de 1 an rachetable en tout temps après 30 jours par tranche de 1 000 \$ avec un délai minimal de 72 heures au taux d'intérêt fixe de 2,25 %;
- 6 999 353,85 \$ dans un placement à terme de 2 ans non rachetable et non renouvelable au taux d'intérêt fixe entre 3.25% ;

QUE le maire et/ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, tout document utile à cette fin.

Adoptée

4.8. DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au directeur de l'état civile d'être désignés pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour la célébration d'un mariage sur son territoire;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité que le maire soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-08 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables demande au directeur de l'état civil de désigner Monsieur Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables transmette une copie de la présente résolution au directeur de l'état civil;

QUE cette résolution abroge toute désignation antérieure.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. RÉOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES D'INTERVENTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

ATTENDU QUE l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités locales de conclure entre elles des ententes relatives à la fourniture de services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables fera l'acquisition, auprès de la MRC de La Matanie, des équipements incendie actuellement positionnés dans la caserne 18 de Baie-des-Sables, et ce au plus tard le 1er janvier 2026;

ATTENDU QU' un projet de règlement visant la constitution d'une régie intermunicipale de sécurité incendie Mitis-Est est présentement en rédaction et sera déposé incessamment auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' entre-temps, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale afin d'assurer la fourniture des services d'intervention incendie dès le 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE les résolutions d'intention adoptées par les municipalités participantes à la future régie Mitis-Est prévoient l'intégration de la Municipalité de Baie-des-Sables à compter du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE les documents présentés en annexe 10 font état de la base de calcul applicable au coût des services à être rendus;

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables désire assurer la protection de sa population en matière d'intervention incendie par la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité du Village de Price;
- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Price offrira à compter du 1^{er} janvier 2026 un service d'intervention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables;
- ATTENDU QUE** les pompiers affectés à ce service seront embauchés et gérés par la Municipalité du Village de Price, qui assumera toutes les obligations reliées à leur emploi;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables louera la caserne d'incendie de Price au prix coûtant ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables fournira sans frais à la Municipalité du Village de Price les équipements et véhicules nécessaires aux interventions, pour la durée de l'entente;
- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Price sera responsable des frais d'opérations et d'entretiens des équipements;
- ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale aura une durée initiale de trente (30) jours, renouvelable automatiquement, à moins d'avis contraire transmis 15 jours avant le renouvellement, et prendra fin au moment de la mise en place effective de la régie intermunicipale Mitis-Est;
- ATTENDU QUE** l'entente porte exclusivement sur les services d'intervention en cas d'incendie et exclut les services de prévention incendie;
- ATTENDU QUE** l'entente est rétroactive au 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-09 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis, et résolu à l'unanimité;

1. D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale de fourniture de services en intervention incendie avec la Municipalité du Village de Price, selon les conditions mentionnées ci-dessus;
2. D'autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, ladite entente et de poser tout acte requis pour sa mise en œuvre;
3. D'abroger la résolution #2025-152.

Adoptée

5.2. AVIS D'INTENTION – IMPLANTATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgence vitale en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposé par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région du Bas-St-Laurent et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au

niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-10 Il est proposé Madame Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de Baie-des-Sables approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants ;

QUE le maire et/ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

Adoptée

5.3. COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COORDINATION DU PROJET DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur relatif au volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous le volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie, ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric, territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour ainsi que la Ville de Matane, désirent déposer un projet intitulé Coordination du projet de sécurité civile dans le cadre du même programme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-11 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la présente résolution et déclare ce qui suit :

1. Le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables confirme sa participation au projet Coordination du projet de sécurité civile ;
2. Le conseil s'engage à assumer l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme ;
3. Le conseil désigne la MRC de La Matanie comme organisme responsable du projet, et l'autorise à déposer la demande dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du FRR, sous le volet Coopération intermunicipale ;
4. Le conseil mandate Monsieur Gérald Beaulieu, maire, et Monsieur Alain Thibault, directeur général, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis par l'organisme responsable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. LIBÉRATION DE RETENUES AU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX 2025 – VOLET II

CONSIDÉRANT la résolution #2025-070 relative au versement du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les résolutions #2026-03, #2026-04 et #2026-05 adoptée le 4 mars dernier par le conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE les rapports finaux ont été produits par les organismes en question et jugés conforme par les administrateurs de la Corporation de développement de Baie-des-Sables;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-12 il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de demander à Innergex de verser les sommes représentant un solde retenu pour l'année 2025 directement aux organismes suivants :

Corporation du cimetière de Baie-des-Sables :

1 000.00\$ (25% du montant total alloué pour l'aménagement du cimetière);

Municipalité de Baie-des-Sables :

1 250.00\$ (25% du montant total alloué pour l'aménagement du Parc du Sacré-Cœur);

850.00\$ (25% du montant total alloué pour l'animation du local des jeunes);

Que copie de cette résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée

9.2. VERSEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4 de l'entente concernant les contributions volontaires du promoteur Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc., la nouvelle entité portant maintenant le nom d'Innergex;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2026 est de 27 175.75\$

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la Corporation de développement de Baie-des-Sables lors de ses réunions du 25 février et 4 mars 2026 pour le versement des aides financières dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-13 Il est proposé Madame Nicole Marcheterre, et résolu à l'unanimité d'accepter les projets retenus par le conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables et de demander à Innergex de verser les sommes suivantes directement aux organismes retenus ;

VOLET I (Montant disponible en 2026 : 7 175.75\$)	
Organismes retenus	Montant (\$)
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables	325.00
Le Café La Caisse	1000.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables	800.00
Cercle de Fermières Baie-des-Sables	600.00
Club de ski de fond de Baie-des-Sables	325.00
Fabrique de Baie-des-Sables	500.00
Garde paroissiale de Baie-des-Sables	400.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Comité jeunesse	550.00

Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs	500.00
Corporation de développement de Baie-des-Sables	2 175.75
TOTAL – VOLET I	7 175.75 \$

VOLET II (Montant disponible en 2026 : 20 000 \$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté (Place aux jeunes)	400.00	0.00	400.00	0.00
Le Café La Caisse (Amélioration locative et équipements de cuisine)	4000.00	0.00	3000.00	1000.00
Cercle de Fermières Baie-des-Sables (Équipements de couture et de cuisine)	500.00	0.00	500.00	0.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables (Recouvrement des chaises du centre communautaire)	2000.00	0.00	2000.00	0.00
Comité d'embellissement et du tourisme de Baie-des-Sables (Boîte à fleurs au quai et réparation des ponts du sentier)	500.00	0.00	500.00	0.00
Corporation du cimetière de Baie-des-Sables (Achat et installation d'un colombarium)	4000.00	0.00	3000.00	1000.00
Corporation de développement de Baie-des-Sables (Appui à des projets futurs)	600.00	0.00	600.00	0.00
Municipalité de Baie-des-Sables - Comité jeunesse (Explorasport jeunesse)	3000.00	0.00	2250.00	750.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs Fête villageoise et inauguration du Parc du Sacré-Coeur	5000.00	0.00	3750.00	1250.00
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 000.00 \$	0.00 \$	16 000.00 \$	4 000.00 \$
SOLDE NON AFFECTÉ (DISPONIBLE)	0.00 \$			

QUE Les commandites dans le cadre du volet II soient versées de la manière suivante (sauf exception) lorsqu'elles excèdent la somme de 2 000 \$: 75 % du montant à la signature de l'entente et 25 % au dépôt du rapport final. Il est également exigé aux organismes retenus dans le cadre du volet 2 de produire le rapport final au plus tard le 31 décembre 2026.;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite remercier les membres de la Corporation de développement pour l'analyse des demandes.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée

10. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

11. VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. RAPPORT DES ÉLUS

11.2. REMERCIEMENT ET FÉLICITATIONS

11.2.1. DÉPÔT D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT - CARNAVAL

ATTENDU QUE le Carnaval de Baie-des-Sables constitue un événement rassembleur favorisant la vitalité communautaire et la participation citoyenne au sein de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'édition 2026 du carnaval s'est distinguée par son excellente organisation, la variété des activités offertes et la qualité de l'accueil réservé aux participants ;

ATTENDU QUE Le Café La Caisse a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de l'événement, démontrant un engagement exemplaire envers la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-14 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements aux bénévoles du Café La Caisse pour leur implication remarquable dans l'organisation du Carnaval 2026, témoignant de la vitalité et de la solidarité de la communauté de Baie-des-Sables.

Adoptée

11.2.2. DÉPÔT D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT - SEMAINE DE RELACHE

ATTENDU QUE la municipalité a offert à ses citoyens une programmation d'activités variées et de qualité dans le cadre de la semaine de relâche 2026;

ATTENDU QUE cette réussite repose sur l'engagement, la créativité et le professionnalisme des employés municipaux qui ont contribué à la planification, la logistique et au bon déroulement des activités;

ATTENDU QUE Madame Marie-Eve Guay s'est particulièrement démarquée par son sens de l'organisation, sa disponibilité et son dévouement à assurer le succès de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-15 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal félicite et remercie sincèrement l'ensemble du personnel municipal pour leur excellent travail dans le cadre de la semaine de relâche 2026;

Adoptée

11.2.3. DÉPÔT D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Baie-des-Sables collabore activement au développement et au dynamisme de la communauté par la mise en œuvre et le soutien de projets structurants;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Baie-des-Sables a procédé, à l'analyse des dossiers soumis dans le cadre du Fonds Innergex, volets 1 et 2, assurant ainsi une évaluation rigoureuse et conforme aux priorités de développement local;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-16 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal adresse ses remerciements officiels à la Corporation de développement de Baie-des-Sables pour le travail exécuté dans l'analyse des dossiers soumis aux volets 1 et 2 ;

QUE le conseil municipal félicite l'ensemble des administrateurs et des ressources de la Corporation de développement de Baie-des-Sables pour la qualité du travail réalisé et pour leur contribution soutenue au développement de la municipalité;

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1.

12.2.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-17 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 19 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire



Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire